



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité
Sections commande publique et intercommunalité

Mel : pref-marches-publics@seine-et-marne.gouv.fr
pref-interco@seine-et-marne.gouv.fr

Direction des relations avec
les collectivités locales

Melun, le 22 NOV. 2021

Le Préfet de Seine-et-Marne

À

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Objet : Définition de l'intérêt communautaire
P.J. : 2

Dans l'exercice du contrôle de légalité, j'ai pu constater des fragilités juridiques affectant certains marchés publics passés par des communes en raison du défaut de compétence. En effet, le domaine faisant l'objet du contrat relevait d'une compétence qui n'était plus détenue au niveau communal mais qui avait été transférée, de plein droit, à l'intercommunalité.

Cela m'amène, dans le cadre de ma mission de conseil et d'accompagnement des collectivités, à attirer votre attention sur le régime juridique de certaines compétences dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire. Ces compétences sont prévues, pour les communautés de communes, par l'article L.5214-16 (I et II) du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, pour les communautés d'agglomération, par l'article L.5216-5 (I et II).

L'intérêt communautaire doit être défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence. À défaut, l'EPCI à fiscalité propre exerce, à l'issue de ce délai, l'intégralité de la compétence transférée sur l'ensemble de son périmètre.

Ainsi, je ne saurais que vous recommander de procéder à la détermination des intérêts communautaires pour moduler l'exercice des compétences le nécessitant (définition de critères objectifs, d'actions ciblées, délimitation d'un périmètre, liste d'équipements...). Je vous précise également que votre conseil communautaire a la possibilité de modifier à tout moment les intérêts communautaires votés.

Enfin, pour plus de lisibilité sur la ligne de partage des compétences communales et intercommunales, je vous invite à récapituler les intérêts communautaires dans un inventaire (modèle ci-joint) qui sera actualisé au fur et à mesure des délibérations de votre conseil. Pour un meilleur suivi par mes services, je vous remercie de faire retour du document complété avant la fin de l'année 2021 à l'adresse suivante : pref-interco@seine-et-marne.gouv.fr

Les services de la direction des relations avec les collectivités locales restent à votre disposition pour toute précision.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,


Cyrille LE VÉLY

Compétences d'une communauté de communes subordonnées
à la définition d'intérêt communautaire (article L. 5214-16 du CGCT)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE :

Compétences concernées	Date de la délibération	Définition de l'intérêt communautaire
Compétences du I de l'article L.5214-16 du CGCT		
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire		
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire		
Compétences du II de l'article L.5214-16 du CGCT, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire		
Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie		
Politique du logement et du cadre de vie		
Création, aménagement et entretien de la voirie		
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire		
Action sociale d'intérêt communautaire		

Compétences d'une communauté d'agglomération subordonnées
à la définition d'intérêt communautaire (article L. 5216-5 du CGCT)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE :

Compétences concernées		Date de la Délibération	Définition de l'intérêt communautaire
Compétences du I de l'article L.5216-5 du CGCT			
En matière de développement économique	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire		
En matière d'aménagement de l'espace communautaire	Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme		
En matière d'équilibre social de l'habitat	Politique du logement d'intérêt communautaire		
	Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire		
	Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées		
	Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire		
Compétences du II de l'article L.5216-5 du CGCT			
En matière de voirie	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire		
	Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire		
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire			
Action sociale d'intérêt communautaire			